

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	18	22
DATE DE LA CONVOCATION		
06/11/2025		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-62

Séance du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix novembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Brice BRAYET a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Elisabeth GENIN	X		
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	Rosanna DULLAART
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	Yves CHEMINAL
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Brice BRAYET
Sébastien COLO	X			Karine FOL		X	
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Rémy DERAMECOURT
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET	X						

OBJET

Garantie d'emprunt pour le remboursement d'un prêt souscrit par la HALPADES S.A. d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération sociale de 18 logements située à Sous-Malan

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177729 en annexe signé entre HALPADES S.A. D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la demande présentée par la HALPADES S.A. d'HLM tendant à obtenir la garantie de la commune pour un emprunt destiné à financer la construction de 18 logements sociaux sur le territoire communal, au lieu-dit « Sous-Malan » ;

Catherine DENTAND rappelle au Conseil municipal que la société d'habitation à loyers modérés HALPADES va lancer une opération au lieu-dit Sous-Malan de 18 logements abordables ainsi répartis :

- 7 logements en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ;
- 8 logements en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- 3 logements en PLS (Prêt Locatif Social).

La Commune est appelée à donner sa garantie aux différents prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations aux bailleurs sociaux. Du taux accordé dépend le nombre de logements qu'elle se voit attribuer pour ses réservations.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 19 voix pour et 3 voix contre (Brice BRAYET, Pascal PINGET, Chantal CADOUX par pouvoir)

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2025-30 prise en date du 31 mars 2025 ;
- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 294 538,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177729 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 294 538,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire

Yves CHEMINAL

Le secrétaire de séance

Brice BRAYET




Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).